



**Municipalité régionale de comté des Sources**

309, rue Chassé, Val-des-Sources (Québec) J1T 2B4  
T. : 819-879-6661  
mrc.info@mrcdessources.com

Val-des-Sources, le 14 septembre 2021

Madame Julie Vaillancourt  
Directrice générale et secrétaire-trésorière  
Municipalité de Saint-Camille  
85, rue Desrivières  
Saint-Camille (Québec) J0A 1G0

**Objet : Règlement 2021-02 modifiant le règlement de zonage 2002-04  
Certificat de conformité numéro 437**

---

Madame,

Pour faire suite à l'envoi du règlement 2021-02 modifiant le règlement de zonage 2002-04 par la Municipalité de Saint-Camille, veuillez trouver sous pli le certificat de conformité numéro **437** ainsi qu'une copie de la résolution 2021-08-11321 par laquelle il est reconnu conforme au Schéma d'aménagement par le conseil de la MRC.

En espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez accepter, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier

p.j. Certificat de conformité 437  
Résolution 2021-08-11321





**Municipalité régionale de comté des Sources**

309, rue Chassé, Val-des-Sources (Québec) J1T 2B4

T. : 819-879-6661

mrc.info@mrcdessources.com

## **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ**

### **NUMÉRO 437**

### **MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE**

La présente est pour certifier que le règlement 2021-02 modifiant le règlement de zonage 2002-04, transmis par la Municipalité de Saint-Camille le 7 juillet 2021, a été examiné et approuvé par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources à sa séance du 25 août 2021 et EST CONFORME aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du *Document complémentaire* en vigueur à ce jour.

Le présent certificat de conformité est donné conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).



**MARCOTTE, FRÉDÉRIC**  
URBANISTE  
PERMIS #1517

Val-des-Sources, le 14 septembre 2021

**Frédéric Marcotte**  
Directeur général et secrétaire-trésorier

## COPIE DE RÉSOLUTION

Quatre cents soixantième et unième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue salle Madeleine Lamoureux, le mercredi 25 août 2021, à 19 h 30.

*Conformément aux dispositions du décret # 885-2021 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 02 octobre 2020 « CONCERNANT l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 », la séance s'est tenue à huis clos et, par respect des normes de distanciation, les citoyens participent par visioconférence.*

### PRÉSENCES

VAL-DES-SOURCES

DANVILLE

SAINT-ADRIEN

SAINT-CAMILLE

SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR

WOTTON

HAM-SUD

Directeur général et secrétaire-trésorier

Directeur de l'aménagement et secrétaire-trésorier adjoint

Directrice du développement des communautés Mme Johanie Laverdière

Adjointe à la direction

M. Jean Roy, représentant

Mme Nathalie Boissé, substitue

M. Pierre Therrien

M. Philippe Pagé

M. René Perreault

M. Jocelyn Dion

M. Serge Bernier

M. Frédéric Marcotte

M. Philippe LeBel

Mme Virginie Dupont

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville de Val-des-Sources

**2021-08-11321**

**AVIS DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT 2021-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-04 –**

**RÉSIDENCES DE TOURISME DANS LA ZONE R-8**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE**

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 5 juillet 2021 du Règlement 2021-02 modifiant le règlement de zonage 2002-04 – résidences de tourisme dans la zone R-8;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 7 juillet 2021 d'une copie certifiée conforme dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement de la Municipalité de Saint-Camille a pour objet d'autoriser l'usage résidence de tourisme dans la zone R-8 et assujettir cet usage à certaines dispositions, dont un nombre maximal de deux emplacements;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q., c. A-19.1]*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q., c. A-19.1]*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 2021-02 modifiant le règlement de zonage 2002-04 – résidences de tourisme dans la zone R-8 adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Camille et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

2021-08-11321 (suite)  
AVIS DE CONFORMITÉ  
RÈGLEMENT 2021-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-04 -  
RÉSIDENCES DE TOURISME DANS LA ZONE R-8  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le règlement 2021-02 modifiant le règlement de zonage 2002-04 – résidences de tourisme dans la zone R-8;
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro 437 à l'égard du règlement 2021-02 modifiant le règlement de zonage 2002-04 – résidences de tourisme dans la zone R-8.

Adoptée.

Véritable extrait du registre des procès-verbaux, le 14 septembre 2021.



Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2021 de la MRC des Sources, lors de sa prochaine séance.*